

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5741
4 juin 1964

ORIGINAL : FRANCAIS

RESOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SA 1126^{ème} SEANCE,
LE 4 JUIN 1964

Le Conseil de sécurité,

Considérant la plainte du Gouvernement royal du Cambodge contenue dans le document S/5697,

Notant les déclarations faites devant le Conseil au sujet de cette plainte,

Notant avec regret les incidents survenus en territoire cambodgien et la situation existant à la frontière khméro-vietnamienne,

Prenant acte des excuses et des regrets qui ont été exprimés au Gouvernement royal du Cambodge au sujet de ces incidents et des pertes en vies humaines qui en ont résulté,

Notant également le désir des Gouvernements du Royaume du Cambodge et de la République du Viet-Nam de parvenir au rétablissement d'une situation pacifique et normale dans leurs relations,

1. Déplore les incidents provoqués par la pénétration d'éléments de l'armée de la République du Viet-Nam en territoire cambodgien;
2. Demande qu'une compensation juste et équitable soit offerte au Gouvernement royal du Cambodge;
3. Invite les responsables à prendre toutes les mesures appropriées en vue d'éviter toute nouvelle violation de la frontière du Cambodge;
4. Demande à tous les Etats et autorités et en particulier aux membres de la Conférence de Genève de reconnaître et de respecter la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge;
5. Décide que trois de ses membres se rendront dans les deux pays et sur les lieux où se sont produits les derniers incidents en vue d'examiner les mesures susceptibles d'en éviter le retour. Ils feront rapport au Conseil de sécurité dans un délai de 45 jours.

